

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1483

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 2 TER

Après le mot :

« française »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« des tests de dépistage de la surdité et de l'acuité visuelle sont réalisés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La surdité est un problème réel, constant et longtemps méconnu par nos sociétés, notamment dans ses phrases nouvellement précoces liées à l'exposition au bruit des jeunes, qui écoutent de la musique dans les écouteurs ou avec des casques sans toujours sentir le risque pris. Ou par la violence des hauts parleurs des rencontres à domicile ou dans leur voisinage. Il est donc nécessaire de dépister tôt toute défaillance auditive même légère, auprès de la jeunesse. Les tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française sont donc bien le lieu de ce dépistage précoce. Il pourrait aussi être l'occasion de dépister les défaillances visuelles de ces personnes, ce qui est peu coûteux : un simple tableau de lettres ou de dessins de taille de plus en plus importante est nécessaire. C'est le sens de l'amendement déposé ici.